



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle de Errobi, de l'Agglomération Pays Basque, le 12 septembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 06 septembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren	JOCOUC Pascal	DONAPETRY Jean-Michel
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alphonse	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 06/09/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

Décision n°2019-31 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification n°5 du PLU d'Anglet

Le Conseil syndical du SCoT est sollicité par la CAPB pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur la modification n°5 du PLU d'Anglet.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification du PLU de la commune d'ANGLET lors de la séance du 12 septembre 2019 en présence de Monsieur VEUNAC.

Conformément au règlement intérieur du Syndicat, Monsieur VEUNAC, élu d'Anglet et membre du Bureau, quitte l'assemblée et ne prend donc pas part au délibéré.

La modification du PLU d'Anglet porte sur plusieurs aspects.

1. PROJET URBAIN : AMENAGEMENT « SECTEUR LATCHAGUE » (OAP SITE DU REFUGE)

La commune d'Anglet souhaite anticiper l'aménagement du secteur dit « du refuge ». Pour cela, elle a institué une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur.

Elle entend cadrer plus précisément une partie de l'OAP par la création d'un secteur à plan masse.

Le périmètre de celui-ci est adapté aux réalités de terrain, notamment la présence d'un périmètre de réciprocité. Ainsi, la partie sud-ouest du terrain est exclu du projet d'ensemble.

Le plan masse permettra la réalisation :

- d'une vingtaine de maisons avec étage partiel et
- de 25 logements en collectif de r+1 ou r+2 selon la topographie du site (30% de ces derniers seront en LLS, 10% en accession sociale).

Le secteur à plan de masse pour ce projet permet de :

- maîtriser l'emprise au sol afin de préserver un pourcentage suffisant d'espaces verts et de favoriser une transition urbaine et paysagère harmonieuse entre le site du Refuge et les rues de Bahinos et de Latchague,
- définir les équilibres entre les espaces bâtis et non bâtis,
- délimiter des emprises constructibles et des hauteurs permettant une bonne intégration avec le quartier environnant et une bonne adaptation au site,
- donner des indications en matière d'accès et de circulation.

2. MODIFICATION DE ZONAGE : EXTENSION ZONE UE1 (DASSAULT)

L'entreprise Dassault implantée à Anglet souhaite implanter un local de stockage à proximité des bâtiments de production. Or, l'emprise actuelle du site de l'entreprise est entièrement occupée.

La CAPB est propriétaire d'un terrain limitrophe de 2500m² et actuellement zoné en zone urbaine mixte UB. La communauté d'agglomération, favorable au projet, s'est engagée à céder ledit terrain.

Afin de régler l'aménagement du terrain et de clarifier sa destination, il est proposé de l'intégrer à la zone UE1 qui régleme déjà les terrains à destination économique de Dassault.

3. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

3.1. EVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE

Dans le PLU d'Anglet, deux secteurs de diversité sociale couvrent les zones urbaines, l'un sur la zone littorale, l'autre sur le reste de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019

Il est proposé, afin de renforcer leur champ d'action qui actuellement concerne les opérations de plus de 800m² de surface de plancher, d'étendre les dispositions aux opérations entre 600m² et 800m² de surface de plancher.

Ainsi :

- hors littoral, « pour toute opération de construction neuve de 600m² à 800m² de surface de plancher ou tout changement de destination pour de l'habitation : il est exigé qu'au moins 50% des logements créés, en nombre et en surface de plancher, soient des logements en accession sociale à la propriété réalisés par des bailleurs sociaux. »
- sur le secteur littoral, « pour toute opération de construction neuve de 600m² à 800m² de surface de plancher ou tout changement de destination pour de l'habitation : il est exigé qu'au moins 30% des logements créés, en nombre et en surface de plancher, soient des logements en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire (BRS) réalisés via un organisme foncier solidaire (OFS). »

3.2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES DU REGLEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES AUX SERVICES PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

Les alinéas ajoutés aux dispositions communes permettent, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, de déroger, si nécessaire, aux règles générales règlementant les emprises au sol et les espaces libres.

Cette dérogation existe déjà pour les articles concernant les implantations, les hauteurs et le stationnement.

4. SUPPRESSIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES

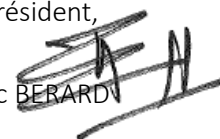
- Suppression ER 75 « élargissement de l'avenue Prince de Galles » : aménagements réalisés
- Suppression ER 139 « aménagement de voirie, jonction rue Lavigne et Houndaro » : aménagements réalisés au sud et tronçon nord négocié.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°5 du PLU d'Anglet

Le Président,

Marc BERARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019